

## Session criminelle de Mouila/Coupable de viol sur mineure de moins de 15 ans Un "papy" violeur écope 20 ans de réclusion criminelle

FN  
Mouila/Gabon

UN père de 8 enfants, Walker Parfait Roméo Mbassi, Gabonais âgé de 59 ans, vient d'être reconnu coupable du crime de viol sur mineure de moins de 15 ans.

Il y a quelques années, Mbassi, électricien de profession, après sa retraite, travaille à son propre compte à Fougamou, où il mène une vie aisée. En 2015, après avoir rompu sa relation amoureuse avec une adolescente de 14 ans, et avec qui il a un enfant, le délinquant sexuel jette aussitôt son dévolu sur L.M., la sœur cadette de cette dernière, âgée de...13 ans. Après des rapports sexuels réguliers consentis, L.M. tombe enceinte. Informés, les parents de la jeune fille somment cette dernière de dévoiler l'identité de son amant. Après moult hésitations, la mineure désigne Walker Parfait Roméo Mbassi, l'ex-compagnon de sa sœur aînée.

Au cours d'une réunion organisée par le père de la gamine, le quinquagénaire reconnaît être effectivement l'auteur de la grossesse de L.M., puis s'engage à s'en occuper. Sauf que la future maman étant une mineure âgée



Walker Parfait Roméo Mbassi et son conseil à la barre.

de moins de 15 ans, la justice s'en mêle. La brigade de gendarmerie de Fougamou ouvre donc une enquête. C'est dans ce cadre que Walker Parfait Roméo Mbassi est interpellé pour être entendu sur les faits. Durant l'audition, il réitère ses aveux, précise qu'il ignorait l'âge de son amante, puis confirme son engagement à s'occuper de la grossesse. Durant toute la procédure, il maintiendra ses propos.

**GOÛT PRONONCÉ POUR LES MINEURES**• Mais, lors des débats contradictoires pour la manifestation de la vérité devant la Cour criminelle, l'accusé, sous mandat de dépôt depuis le 6 avril 2017 à la prison centrale de Mouila, a commencé à modifier légèrement sa version des faits. En effet, s'il a reconnu avoir entretenu régulièrement des rapports



La Cour, présidée par Stive Hel Mecamp, a dit le droit.

sexuels avec L.M., en revanche il a dit ne pas savoir s'il est réellement l'auteur de la grossesse. « C'est moi qui donnais à manger à cette fille. Il fut un temps où j'avais donné 30 000 francs à sa mère », a-t-il déclaré à la barre. A la question du Ministère public de savoir « pourquoi Mbassi a un goût prononcé pour les pe-



Les deux représentants du Ministère public, Marie Diane Mauricette Mbie et Félix Minko Nkoundi.

« Je venais chez lui de mon propre chef », insiste-t-elle.

Lors de ses réquisitions, le Ministère public a rappelé à l'accusé que le législateur interdit des rapports sexuels avec une fille âgée de moins de 15 ans. « Les faits ne sont pas contestés, car le résultat est là avec cette grossesse », a ensuite insisté le Ministère public, représenté par Marie Diane Mauricette Mbie et Félix Minko Nkoundi.

**DÉCISION**• Ne reconnaissant aucune circonstance atténuante à l'accusé, le parquet général a sollicité de la Cour l'application stricte de la loi en ses articles 256 et 259 du Code pénal. Puis, il a requis à son encontre la réclusion criminelle à temps, soit 20 ans de prison. En prenant la défense de son client, Me Faddy a fait remarquer que les agisse-

ments de ce dernier sont dignes du film de Roméo et Juliette. « J'ai l'impression que Walker Parfait Roméo Mbassi a été victime de la séduction de la petite », a-t-il ironisé. Tout en plaidant coupable, l'avocat a accusé l'environnement et la société, puis déploré l'absence d'une expertise psychologique et psychiatrique pour déterminer les facultés mentales de son client.

« Trouvons le juste milieu. Jugez l'homme avec ses faiblesses et non avec sa carapace. Vous devez lui appliquer l'article 45 du Code pénal et lui faire bénéficier des circonstances atténuantes », a conclu Me Faddy.

L'accusé ayant eu la parole en dernier, a demandé pardon à la victime, à sa famille ainsi qu'à la Cour criminelle.

Au terme de ses délibérations, la Cour, présidée par Stive Hel Mecamp, a reconnu Walker Parfait Roméo Mbassi coupable du crime de viol sur mineure de moins de 15 ans. En répression, elle l'a condamné à 20 ans de réclusion criminelle, dont 5 assortis du sursis. Sur les intérêts civils, Mbassi doit payer la somme de 3 millions de francs à titre de dommages et intérêts à la famille de la victime.

## Lutte contre le trafic des espèces intégralement protégées Des os et l'huile de baleine saisis au PK 9

Abel EYEGHE EKORE  
Libreville/Gabon

**CÉLESTIN** Mavoungou, Hugues Moukagni et Aurélien Mougonga ont été récemment interpellés au poste de gendarmerie du PK 9, transportant dans un pick-up des os et de l'huile de baleine. Une espèce intégralement protégée par le Code forestier, mais exposée au grand trafic, à cause de sa grande valeur marchande sur le marché. Des témoignages concordants font état de ce que la marchandise prohibée saisie sur les trois suspects est composée de 26 os de baleine à bosse et d'un pot de graisse tirée de la chair de ce grand mammifère marin. Au cours de leur audition par les officiers de police judiciaire (OPJ), les trois mis en cause auraient reconnu les faits qui leur sont reprochés. Selon Aurélien Mougonga, Célestin Mavoungou et Hugues Moukagni, lors d'un passage à Mayumba,



Une vue des os de baleine à l'arrière du pick-up.

ils auraient reçu, en septembre 2018, une grosse commande d'os et d'huile de baleine. Pour honorer ladite commande, ils sont entrés en contact avec des pêcheurs locaux. Après conclusion du marché, ils ont pu obtenir plus de 26 os et un pot de graisse de baleine qu'ils convoiaient dans ce véhicule pick-up loué à 250 mille francs chez un cer-

tain Christ Junior Mambari. Tout se passe bien jusqu'à l'entrée de la capitale, où le propriétaire du véhicule exige de ses clients qu'ils lui remettent le montant de la location. Mais les trois clients tardent à abouler le fric. Mécontent, Christ Junior Mambari décide donc de se venger. C'est ainsi qu'il "livre" les trois trafiquants et leur

"marchandise" aux agents du poste de gendarmerie du PK 9. Ces derniers sont, séance tenante, arrêtés et gardés à vue pour les besoins de l'enquête.

**AUTHENTIFICATION**• Des spécialistes de Conservation Justice, une Organisation non gouvernementale (ONG) chargée de la protection de la faune et de la flore, sont



Les trois suspects attendent leur procès à la prison centrale de Libreville.

contactés pour authentifier la marchandise. L'expertise conclut qu'il s'agit bien des os et d'huile de baleine. Présentés devant le procureur de la République près le tribunal de première instance de Libreville, les trois individus sont, après audition, placés sous mandat de dépôt à la prison centrale de Gros-Bouquet, pour des faits de détention, de

transport et de commercialisation des trophées d'une espèce intégralement protégée. Et ce, en violation des dispositions des articles 92, 274 et 275 du Code forestier. Quant à Christ Junior Mambari, le propriétaire et conducteur du véhicule Pick-up qui a transporté la marchandise prohibée, il bénéficie de la liberté conditionnelle.